

DELIBERATION N°2021-23/CCOG-SAT
relative au plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation
de la Zone Artisanale Gaston Césaire à Mana

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	05
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

Publiée le : 1er mars 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RICHENEL Auguste - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2021-23/CCOG-SAT
relative au plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation
de la Zone Artisanale Gaston Césaire à Mana

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n° 2017-65/CCOG-DEVECO du 28 septembre 2017 relative au transfert de la Zone Artisanale Gaston Césaire à Mana.

Vu le diagnostic des réseaux et l'avant-projet réalisé par le cabinet NORD OUEST ETUDES en Aout 2017.

Madame la Présidente expose :

En application de la loi Notre, la zone artisanale Gaston Césaire, situé à l'entrée du bourg de Mana a été transférée de la commune à la CCOG au cours de l'année 2017.

Cette zone d'activité doit faire l'objet d'une réhabilitation importante, en particulier aux niveaux de sa voirie, de son réseau d'assainissement des eaux pluviales et de son éclairage public. Le coût prévisionnel de réhabilitation de la zone au stade de l'avant-projet comprenant les études et les travaux est de 1 100 000 €.

La CCOG est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2021 (D.E.T.R) pour un montant maximal de 500 000,00 € par projet

La Présidente propose de réhabiliter cette zone et de solliciter les fonds DETR de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

C.C.O.G	D.E.T.R (2021)	TOTAL
600 000 €	500 000 €	1 100 000 €
55%	45 %	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver** l'opération, le coût prévisionnel et le plan financement prévisionnel ;
- D'Autoriser** le Président ou son représentant à solliciter la subvention mentionnée et à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve** l'opération, le coût prévisionnel et le plan financement prévisionnel ;
- Autorise** la Présidente ou son représentant à solliciter la subvention mentionnée et à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.